

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné, que se tiendra une soirée de consultation par visioconférence aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 692 modifiant le règlement de zonage no 603.

**PROJET DE REGLEMENT NO 692 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGENO 603**

Lors d'une séance tenue le 8 février 2022, le conseil a adopté le projet 1 du règlement No 692 dans le but :

- de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin limiter la hauteur des bâtiments à 4 étages et 18 mètres de hauteur dans la zone Um-1.
- de modifier l'article 15.8.1 b) « Implantation des panneaux solaires », afin de permettre l'implantation des panneaux solaires sur le versant du toit donnant sur la cour avant ou latérale;
- de modifier l'article 5.3.2 la « grille des usages, constructions et normes d'implantation par zone », afin d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements en zone U-8 et de retirer les usages E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules ainsi que G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone U

**La soirée de consultation se tiendra :**

**DATE : 14 mars 2022  
À 18h30  
Par visioconférence sur ZOOM**

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigne par celui-ci expliquera les projets de règlements visés ci-dessus et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne peut également transmettre des commentaires écrits par courriel à [dq@petiteriviere.com](mailto:dq@petiteriviere.com) ou par courrier au 1067 rue Principale Petite-Rivière-Saint-François jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation.

À la suite de la consultation, le conseil pourra adopter le règlement.

Le projet de règlement peut être consultés via les réseaux sociaux et le site internet de la municipalité. Des copies pourront être délivrées par courriel ou par la poste aux contribuables en faisant la demande.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François le 7 mars 2022



Stéphane Simard, Directeur Général